

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-028**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, BOULOT Frédéric, CLABAUX Olivier, DELAS Nathan, DENOYEL Sabine, DUMAS Florian, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRACIA Marguerite, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric, MATHE Françoise.

Absents excusés : EYRAUD Jean-Luc, MOTARD Nicolas

Secrétaire de séance : BOULOT Frédéric

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Vente des parcelles ZC 49 et 51 et désignation d'un représentant de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-043 du conseil municipal du 29 septembre 2025 relative à l'exercice du droit de préférence de la commune sur les parcelles forestières ZC n°49 et 51 ;

Considérant la proposition de M. et Mme VEYSSIERE, propriétaires, d'acheter les parcelles ZC n°49 et 51, d'une superficie de 2,0180 hectares, situées au lieu-dit « La Craberie », dont ils sont voisins ;

Considérant le prix de vente de ces parcelles, proposé par la commission Patrimoine à 8 925€, correspondant au prix d'acquisition ;

Considérant la nécessité de nommer un représentant des intérêts de la commune pour la rédaction d'un acte de vente sous la forme administrative ;

Considérant la proposition de désigner Frédéric BOULOT, 1er adjoint ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- valide la vente des parcelles ZC 49 et 51, situées à « la Craberie », d'une superficie de 2,0180 hectares à M. et Mme VEYSSIERE,
- nomme Frédéric BOULOT, 1er adjoint pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de la cession de ces parcelles.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance, F. BOULOT

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Commune,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

